

Date de dépôt : 26 août 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Bertinat : Comment le Conseil d'Etat entend-il préserver la liberté d'expression et d'opinion des pressions politiques ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Cette année, l'Université de Genève fête ses 450 ans. Notre Université dispense de nombreuses formations dans un grand nombre de matières. Par sa réputation, notre université contribue au rayonnement de Genève aux quatre coins du monde.

Un des multiples facteurs contribuant à l'excellente renommée de cette institution est la liberté d'expression et celle d'opinion pratiquée en ses murs.

Dans certaines disciplines comme en sociologie, ces libertés, bien plus qu'un atout, s'avèrent impératives.

Ainsi, les diverses façons de penser et de concevoir la société, mènent cette science, ayant pour objet l'étude des phénomènes sociaux, à sa quintessence.

Pourtant, la liberté d'expression qui naguère semblait acquise est remise en question par les adeptes de la pensée unique. Récemment, c'est Monsieur Uli Windisch, professeur en sociologie, communication et médias de l'Université de Genève qui en a été la cible. Le crime, commis Monsieur Windisch, est d'avoir critiqué ouvertement le socialisme dans une chronique parue le 14 mai 2009 dans le Nouvelliste.

C'est avec stupéfaction que l'on a appris que le président du parti socialiste suisse en personne est intervenu auprès du conseiller d'Etat Charles Beer et du recteur de l'Université de Genève. La Tribune de Genève

du 24 juin 2009 nous apprend qu'un député socialiste a interpellé le Conseil d'Etat en demandant comment il entend « préserver la réputation de l'enseignement universitaire ».

Par cette occasion, les socialistes, pourtant adeptes de la multiculturalité à toutes les sauces, n'ont pas manqué une fois de plus de démontrer la profonde aversion qu'ils portent envers les personnes proférant des idées autres que les leurs.

Inquiets des manœuvres en coulisses visant à éloigner de l'enseignement les personnes pas encore converties à la doctrine socialiste et soucieux du maintien d'une pluralité politique au sein de l'établissement réputé que constitue l'Université de Genève, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre à la question suivante :

Comment le Conseil d'Etat entend-il préserver la liberté d'expression et d'opinion des pressions politiques, de quelque bord que se soit ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que tout professeur de l'Université de Genève, comme individu, voit sa liberté d'opinion et d'expression garantie par l'article 16 de la Constitution fédérale.

Il rappelle qu'avec la nouvelle loi sur l'université (C 1 30), du 13 juin 2008, entrée en vigueur le 17 mars 2009, l'Université est désormais l'employeur de son personnel.

La nouvelle loi stipule à son article 6 que l'Université se donne des règles d'éthique et de déontologie conformes à sa mission et les moyens de veiller à leur respect. Elle instaure, parmi les trois instances indépendantes, un comité d'éthique et de déontologie qui fait bénéficier le rectorat d'une expérience externe et d'une expertise indépendante.

Ce comité a été récemment nommé par le Conseil d'Etat et est entré en fonction en date du 1^{er} mai 2009.

Dans le cadre de ses compétences, le recteur a décidé de saisir le comité d'éthique et de déontologie afin qu'il lui rende un préavis sur le respect des principes de la charte éthique et déontologique de l'Université, s'agissant des propos du professeur Uli Windisch parus dans l'article de presse mentionné dans l'interpellation urgente écrite. Cette demande de l'Université concerne le respect de la charte éthique et déontologique de l'Université, et ne remet en rien en question le principe premier de la liberté d'expression qui est reconnu au professeur.

Le comité d'éthique et de déontologie a rendu son préavis au rectorat le 29 juin 2009. Il rendra un rapport annuel au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, conformément à l'article 35 de la loi sur l'Université.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Etat estime que la liberté d'expression et d'opinion du professeur est préservée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER